

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES

Avis est donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 2 décembre 2024, a édicté les ordonnances suivantes :

Ordonnance OCA24-RCA09-19002-007 en vertu de l'article 2.1 du Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics autorisant l'utilisation du Marché public, de 11 h à 16 h, les trois premières fins de semaine de décembre 2024

Ordonnance OCA24-RCA24-19001-010 en vertu de l'article 2.4 du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001) accordant la gratuité pour l'utilisation du Marché public de 11 h à 16 h, les trois premières fins de semaine de décembre 2024

Ordonnance OCA24-RCA24-19004-008 en vertu de l'article 44 du Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances autorisant l'émission de bruit pouvant être perturbateurs et la vente de produits de 11 h à 16 h, les trois premières fins de semaine de décembre 2024

Ces ordonnances entrent en vigueur le 5 décembre 2024 et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Secrétariat d'arrondissement, 1800, boulevard. Saint-Joseph. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 5 décembre 2024.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine